

# Période de questions citoyennes

## Séances du conseil municipal

En adressant une question, les citoyennes et citoyens sont invités à :

1. S'identifier au micro;
2. S'adresser au président de la séance;
3. Déclarer à qui s'adresse la question;
4. Se limiter à une question et une sous-question, à tour de rôle;
5. S'exprimer de façon claire et concise, tout en évitant les commentaires de nature personnelle, non nécessaires à la mise en contexte.

### QUESTION ADMISSIBLES

- En lien direct avec les points à l'ordre du jour;
- De **nature publique** et de compétence municipale.

La réponse à la question peut être fournie immédiatement, à une séance suivante ou par écrit, si des vérifications sont requises.

### PRINCIPES DE CIVILITÉ

- Communiquer de façon **respectueuse**;
- Éviter les paroles violentes ou malveillantes, envers qui que ce soit sur place;
- Respecter le **bon déroulement** de la séance.



**60** minutes réservées après chaque séance

**5** minutes par personne pour une question et une sous-question

Si tous les citoyennes et citoyens présents ont pu adresser une question et que la période allouée n'est pas expirée, un deuxième tour de questions peut débuter.